



Le Village Oies

Bulletin Express de la Municipalité de Saint-Joachim

N° 6 septembre 2016



Ressources Familiales Côte-de-Beaupré est partenaire avec la Municipalité de Saint-Joachim pour offrir le programme d'activités motrices KARIBOU

Karibou est un programme d'activités motrices pour les enfants de 1 an à 5 ans accompagnés de leur parent. Dans un cadre sécuritaire et adapté à leurs besoins, les enfants s'initient à l'activité physique. Les séances de 50 minutes sont variées et structurées de sorte à atteindre les 3 objectifs du programme : **développer les habiletés motrices, favoriser l'estime de soi et s'amuser avec son parent.**



Un premier pas vers l'adoption d'un mode de vie physiquement actif !

Organisme : Ressources Familiales Côte-de-Beaupré

Description : Avec une intervenante qui organise un parcours, des ateliers, une thématique ou des défis avec un matériel adapté. Tout le monde saute, roule, grimpe ou encore dance au rythme d'une musique entraînante.

Inscriptions : Ressources Familiales Côte-de-Beaupré 418 827-4625 ou info@rfcb.ca

Participants : Maximum de 12 enfants avec son parent

Date : 4 octobre 2016 au 6 décembre 2016
23 janvier 2017 au 4 avril 2017

Au centre multi-sportif de Beaupré situé au 70, rue des Érables

Mardi	10 h à 10 h50
Samedi	10 h à 10 h 50
Tarif pour les participants	20 \$

Plus d'information : RFCB 418-827-4625 ou info@rfcb.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Joachim, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le lundi 3 octobre 2016 à 20h à l'hôtel de ville sis au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande de dérogation mineure est pour le lot 5 153 108 et vise à :

- a. Rendre réputé conforme l'implantation d'une construction accessoire, soit une passerelle piétonnière fixée dans le cran rocheux par cinq (5) ancrages, dans une bande de protection riveraine de 20 mètres et dans un secteur de forte pente alors que le règlement de zonage #235-95 prévoit à l'article 240 que seules les interventions suivantes sont autorisées à l'intérieur d'un secteur de forte pente et localisé à l'intérieur d'un bassin versant d'une prise d'eau potable :
 - i. Tout ouvrage et travaux dans la mesure où ils constituent des ouvrages ou travaux nécessaires à la réalisation des interventions autorisées à l'extérieur ou à l'intérieur des bandes de protection;
 - ii. La plantation d'espèces herbacée, arbustive ou arborescente;
 - iii. Les travaux d'aménagement, de dégagement de la végétation ou d'entretien de la végétation (tonte de gazon, débroussaillage, abattage d'une espèce arbustive ou arborescente) dans une bande de 2 mètres autour d'une construction principale existante, calculée horizontalement à partir des murs de la construction. Dans le cas d'une construction accessoire existante, la bande est réduite à 1 mètre. À l'extérieur de ces espaces dégagés, le secteur de forte pente doit être conservé à l'état naturel.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire.

Donné à Saint-Joachim, ce 13 septembre 2016.

Directrice générale et secrétaire-trésorière